

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION 2021

NOUVELLE AQUITAINE

ÉTAPE 1

Pour ce qui relève des équipements structurants, **il est recommandé au porteur de projet de consulter**, en amont de son projet, le mouvement sportif de l'utilisation du futur équipement et de fournir les attestations d'utilisation le cas échéant.

Les services déconcentrés de l'État chargés des sports (DSDEN/SDJES et DRAJES) :

- communiquent sur la campagne ANS «équipements sportifs»
- accompagnent et conseillent les éventuels porteurs de projet ;
- vérifient l'éligibilité des opérations ;
- instruisent les dossiers éligibles et vérifient leur complétude et leur conformité en rédigeant un avis sur le contexte territorial (opportunités, carence, ...);
- établissent les dépenses subventionnables ;
- enregistrent les éléments sur la base de données « SES » ;
- informent et transmettent les dossiers priorités au délégué territorial de l'ANS.

La **DRAJES** délivre un accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme valant autorisation de commencer les travaux et permettant l'examen du projet à deux CA de l'ANS.

Crédits relevant du niveau national



Le porteur de projet dépose son dossier complet de demande de subvention à l'attention du SDJES de son département avant le :

- Plan de relance (env. nationale) : **8 avril 2021**
- Équipements CPJ : **21 avril 2021**
- Équipements HN, Équipements sportifs spécifiques, mis en accessibilité et Plan Aisance Aquatique : **12 mai 2021**



Les conférences des financeurs donneront un avis sur l'ensemble des dossiers. A défaut, une concertation régionale (DRAJES, CROS et CR) donnera cet avis **25 mai 2021**.

Crédits relevant du niveau régional



Le porteur de projet dépose son dossier complet de demande de subvention à l'attention du SDJES de son département avant le :

Équipements structurants, scolaires et matériels lourds, de proximité en accès libre et Plan de relance (Env. territorialisée)
12 juin 2021



Les conférences des financeurs donneront un avis sur l'ensemble des dossiers. A défaut, une concertation régionale (DRAJES, CROS et CR) donnera cet avis le **8 juillet 2021**.

ÉTAPE 2

Les décisions seront notifiées par la DRAJES aux porteurs de projet.

ÉTAPE 3

L'**ANS** notifie l'attribution des subventions aux porteurs de projet et la DRAJES informe les porteurs de projet non retenus.

La **DRAJES** notifie l'attribution des subventions aux porteurs de projet et informe les porteurs de projet non retenus.

ÉTAPE 4

La **DRAJES** informe le bénéficiaire de subvention des pièces à fournir pour toute demande de paiement ainsi que la procédure. Le porteur de projet informe la DRAJES du commencement des travaux, notifie leur achèvement et adresse à la DRAJES toute demande de mise en paiement.

La **DRAJES** doit transmettre à la direction générale de l'Agence la demande de mise en paiement après certification de la conformité de l'opération et des dépenses correspondantes réglées.

Le **délégué territorial** transmet la liste des dossiers sélectionnés et priorités, avec un avis circonstancié pour le **28 mai 2021 à l'ANS**.

Le **comité de programmation de l'ANS** (État, mouvement sportif, collectivités territoriales, monde économique) examine les demandes de subvention et donne un avis au CA de l'ANS

Le **directeur général et le Conseil d'administration de l'ANS** valident la liste des bénéficiaires et les montants des subventions proposés par le comité de programmation.

Le **délégué territorial** ayant procédé à l'attribution des subventions (dans la limite du montant des crédits transférés au niveau régional), devra adresser un exemplaire original des décisions ou conventions de financement signée par les parties, accompagné d'un exemplaire du dossier de demande de subvention pour le **30 septembre 2021 à l'ANS**